Envoyé en préfecture le 28/08/2020
Reçu en préfecture le 28/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200827-BC_2020_0107-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
****

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES DES 12 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

N° BC_2020_0107

Séance du : 25 août 2020

Convocation du : le 20 août 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et L. 5216-5,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 124-4, R. 122-17 et R. 123-8,

Vu la délibération n° B-2019-0137 du bureau communautaire du 28 mai 2019, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le projet de plan de zonage eaux pluviales des 12 communes membres de l'agglomération et autorisé le Président à procéder aux formalités d'enquête publique,

L'enquête publique s'est tenue du 7 février au 10 mars 2020. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 12 mairies des communes membres et au siège de l'hôtel d'agglomération.
Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences lors desquelles personne ne s'est présenté. Il n'a reçu qu'un courrier, sous la forme électronique, auquel un retour a été formulé.

Après avoir étudié les éléments de ce courrier, il a rendu un rapport avec un avis positif sur le projet de plan de zonage eaux pluviales des 12 communes membres de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan de zonage des eaux pluviales des 12 communes membres de l'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,

DE SOLLICITER chacune des 12 communes pour annexer ce plan de zonage des eaux pluviales à

Envoyé en préfecture le 28/08/2020
Reçu en préfecture le 28/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200827-BC_2020_0107-DE

leur document d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de l'agglomération et dans chacune des mairies des 12 communes membres de l'agglomération pendant un mois
- d'une mention dans 2 journaux locaux diffusés dans le département (le Dauphiné Libéré et le Messager)
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'Annemasse-Agglo

Le dossier d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de l'agglomération, ainsi que sur le site Internet de la collectivité.

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/08/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.